



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : *Réglementation de la circulation aux carrefours giratoires de la rue Alsace Lorraine*

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu l' article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article R 415-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 08 juin 1971 et les arrêtés modificatifs postérieurs réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant que suite aux travaux d'aménagement des carrefours giratoires de la rue Alsace Lorraine, il y a lieu de fixer le régime de priorité et de réglementer la circulation de ces voies.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conducteurs abordant les carrefours giratoires de la rue Alsace Lorraine et des rues Pasteur et Albert Camus devront céder le passage à ceux circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour.

Des panneaux AB 3 a (Cédez le passage) et A 25 (carrefour giratoire) seront implantés sur les voies d'accès aux carrefours giratoires.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune sous sa responsabilité et conformément à la réglementation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de Villeneuve s/Lot, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Lot, Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Pujols et M. le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pujols, le 10 février 2003

Le Maire,

